

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5685

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Abandon d'une servitude de passage grevant l'immeuble communautaire 1, rue de la Vieille desservant l'immeuble 1, 3, rue Saint-Benoît et appartenant à M. Geoffray**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision Rhône-amont

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a acquis l'immeuble situé 1, rue de la Vieille à Lyon 1er par acte notarié en date du 17 mai 2000, pour permettre la réalisation d'un équipement public (jardin et parc de stationnement).

Dans cet immeuble, un escalier dessert l'appartement de monsieur Geoffray situé 1, 3, rue Saint-Benoît, contigu à l'immeuble 1, rue de la Vieille.

Monsieur Geoffray, bénéficiaire d'une servitude d'accès inscrite dans les titres de propriété, est disposé à abandonner la servitude moyennant une indemnité de 75 000 F admise par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte notarié en date du 17 mai 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Décide l'indemnisation de monsieur Geoffray correspondant à l'abandon de la servitude d'accès à son appartement, nécessaire à la démolition de l'immeuble 1, rue de la Vieille.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole d'accord ainsi que l'acte authentique qui sera établi par maître Chaîne, notaire à Lyon.

3° - La dépense de 75 000 F ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 5500 F, à engager pour cette opération, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - mission Pentecôte de la Croix-Rousse - exercice 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0341.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,